

Info-Flash

Affaires

Vendredi 21 juin 2024
Numéro 2024– AFF 13

⇒ **Loi du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France**

La [loi n°2024-537 du 13 juin 2024](#) dite « **Loi Attractivité** » a pour objectif de favoriser la croissance des petites, moyennes et grandes entreprises. Voici les mesures phares :

- **Introductions en bourse facilitées** (*article 1er*) : la loi favorise le développement des actions à droit de vote multiple, permettant ainsi aux fondateurs et dirigeants de lever du capital tout en conservant un plus grand contrôle de leur entreprise par rapport aux actions ordinaires.
- **Augmentation de la capitalisation boursière éligible** (*article 3*) : les fonds communs de placement à risques (FCPR) peuvent désormais accompagner les entreprises cotées jusqu'à une capitalisation boursière de **500 millions €** (au lieu de 150 millions).
- **Prolongement du délai de blocage des parts dans les FCPR** (*articles 1 à 13*) : le délai de blocage des porteurs de parts dans des FCPR est porté à **15 ans** (au lieu de 10 ans), dans le but de mieux accompagner les investissements dans des start-ups, PME et entreprises innovantes.
- **Assouplissement des règles d'éligibilité des titres des entreprises au plan d'épargne en actions** destiné au financement des petites et moyennes entreprises (PEA-PME).
- **Fonds communs de placement d'entreprise** (*article 3*) : assouplissement des règles d'investissement de ces fonds.
- **Dématérialisation des titres transférables** (*articles 17*) : les titres comme les **lettres de change et les billets à ordre sont dématérialisés** pour faciliter la croissance des entreprises françaises à l'international.
- **Amélioration de la gouvernance d'entreprise** (*articles 18 à 27*) : la gouvernance des entreprises est facilitée par une plus grande souplesse dans les consultations et réunions à distance des assemblées générales d'actionnaires et des organes de décision des sociétés commerciales.

⇒ **Prolongation jusqu'au 30 juin 2024 de l'aide aux entreprises touchées par les conséquences économiques de la guerre en Ukraine**

Pour faire face à la **hausse des prix de l'énergie** liée à la guerre en Ukraine, des aides ont été mises en place depuis 2022. Ces aides sont régies par les décrets [n°2022-967 du 1er juillet 2022](#) et [n°2024-251 du 22 mars 2024](#) (cf. [Info-Flash Affaires n°12](#)).

Le [décret n° 2024-510 du 5 juin 2024](#) modifie et **prolonge la période de dépôt des demandes d'aides** au guichet de régularisation des dépenses d'énergie **pour les mois de janvier à décembre 2023, jusqu'au 30 juin 2024** (au lieu de la date initialement prévue du 31 mai 2024).

Cette prolongation concerne les aides de l'article 4 (aide plafonnée à 2 millions d'euros), de l'article 7 ou de l'article 8 (aide plafonnée à 25 et 50 millions d'euros) du décret du 1er juillet 2022.

Pour rappel : les entreprises éligibles sont les entreprises dites **grandes consommatrices de gaz et d'électricité** dont les **achats de gaz et/ou d'électricité représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires en 2021** et qui ont constaté un **doublement du prix du gaz et/ou de l'électricité sur la période éligible** par rapport à la moyenne des prix en 2021.